



Appel à Projets

« Eclairage public performant »

Dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER-FSE 2014-2020, approuvé le 18 décembre 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane en sa qualité d'autorité de gestion a inscrit dans sa feuille de route l'axe prioritaire 3 « Promouvoir l'efficacité énergétique ». Cet Axe définit les objectifs thématiques et spécifiques liés à la mise en place de mesures d'efficacité notamment pour la maîtrise de l'énergie sur le territoire Guyanais.

A cet effet, la CTG lance un Appel à projets (AAP) visant à soutenir toutes les structures porteuses de projet œuvrant dans la maîtrise de l'éclairage performant.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes
Les Verrières de la Madeleine
2260, route de la madeleine
97300 CAYENNE
amifesi@ctguyane.fr

Ouvert les lundis et Jeudis **de 8h30 à 12h30 et de 14h à 15h45**
Les Mardis-Mercredis et Vendredis **de 8h30 à 13h30**

La date limite de remise des réponses est fixée au 19 novembre 2018 à 12h (heure de Guyane)

Table des matières

1. LE CONTEXTE DU TISSU ECONOMIQUE DE LA GUYANE	3
A. SITUATION ACTUELLE	3
B. PERSPECTIVES.....	3
2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
A. ORIENTATIONS DE L'AAP	3
B. OBJECTIFS	3
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	4
A. TERRITOIRES ELIGIBLES	4
B. BENEFICIAIRES ELIGIBLES.....	4
C. EXEMPLES	4
D. DEPENSES ELIGIBLES	4
E. EXEMPLES DE DEPENSES INELIGIBLES	5
4. FINANCEMENT MOBILISABLE ET MODALITES DE L'AIDE.....	5
A. AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE DE L'ADEME	5
B. AIDES EDF	5
C. PARTICIPATION DE L'EUROPE.....	6
5. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS	6
A. CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE A L'AAP	6
B. PIECES A TELECHARGER	7
C. DEPOT DES DOSSIERS	7
D. OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
6. APPRECIATION DES OFFRES ET SELECTION	8
7. CALENDRIER PREVISIONNEL – SCHEMA DU MODE OPERATOIRE RETENU	10
8. ANNEXES.....	11

1. LE CONTEXTE DU TISSU ÉCONOMIQUE DE LA GUYANE

a. Situation actuelle

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe le cadre d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus sobre en énergie, plus équilibré et plus participatif. Elle prévoit dans son article 176 que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) précise les objectifs de politique énergétique, hiérarchise les enjeux, identifie les risques et difficultés associés à sa mise en œuvre. Elle doit ainsi permettre d'orienter les travaux et de définir les priorités d'action des pouvoirs publics afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

C'est dans ce cadre que des actions de maîtrise de l'énergie ont été engagées sur la durée de la PPE de la Guyane notamment sur l'éclairage public qui consommait en 2009 7,5 GWh/an, soit 1 % de la consommation d'électricité de la Guyane (source PRERURE 2012). Il constitue ainsi une part importante de la facture des communes. Celles-ci envisagent des opérations de remise à niveau et d'extension de leurs réseaux d'éclairage qui peuvent être couplées à des actions d'économie d'énergie.

b. Perspectives

L'objectif en matière de maîtrise de l'énergie sur la période 2015-2023 est de réduire la consommation d'énergie, de diminuer les charges et de mettre en œuvre une action spécifique dans les communes disposant d'une faible quantité de points lumineux.

Aussi, des projets tels que la mise en valeur de sites patrimoniaux, la mise en sécurité de lieux et d'accès publics (tels que voiries et équipements sportifs extérieurs) ou encore la modernisation des équipements vétustes pourront être accompagnés, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité définis ci-après.

2. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

a. Orientations de l'AAP

Le présent appel à projet (AAP) est destiné à soutenir les projets de rénovation du parc de l'éclairage public, par de l'éclairage public performant.

Il vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement de solutions techniques garantissant la généralisation des solutions « basses consommations » dans les éclairages des espaces publics.

Le montant de l'enveloppe FEDER dédié à cet AAP est estimé à 2.5 millions d'euros.

b. Objectifs

- Contribuer aux objectifs de maîtrise de la demande en énergie tels que définis par la PPE de la Guyane.
- Développer des réseaux d'éclairages publics à basses consommations.
- Accompagner tous les procédés innovants en matière d'éclairage public.
- Sensibiliser les acteurs publics à la maîtrise du développement de l'énergie notamment dans les nouvelles constructions.

La sélection d'un projet dans le cadre de cet AAP permettra au porteur de projet de bénéficier d'appuis financiers. Toutefois, il lui appartiendra de faire aboutir toutes les autres démarches administratives.

Le porteur dispose **d'un délai de 5 mois** pour déposer son dossier de demande de subvention complet.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

a. Territoires éligibles

Tout le territoire guyanais.

b. Bénéficiaires éligibles

Le porteur de projet doit s'inscrire dans une démarche de maîtrise de l'énergie sur le parc d'éclairage public afin d'optimiser ses consommations énergétiques.

Les bénéficiaires :

Bailleurs sociaux (SEM ou SAHLM), OPH, Collectivités Territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics (EPIC, EPA..), Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat.

Entreprises privées ayant une délégation de maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine d'éclairage de la part de l'un des bénéficiaires publics cités précédemment

Conditions liées à l'entreprise pour les entreprises existantes :

Situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

c. Exemples

La candidature du projet devra entrer dans les thématiques d'efficacité énergétique définies au sein de cet appel à projets :

- Mise en valeur de sites patrimoniaux
- Mise en sécurité de lieux et accès publics
- Modernisation des équipements vétustes

d. Dépenses éligibles

Cf. décret n°2016-279 d'éligibilité des dépenses des programmes européens

Les dépenses doivent concourir à la mise en œuvre du projet, de la phase amont (étude de faisabilité ou assistance à maîtrise d'ouvrage) à la phase réalisation (aides à l'investissement, maîtrise d'œuvre).

Les coûts éligibles comprennent :

- Le luminaire (source, alimentation, optique) (voir annexe 1).
- Le système de gestion de l'éclairage (horloges astronomiques, variateur de puissance, régulateur de tension, ...) (voir annexe 1).

- La rénovation ou le remplacement des coffrets et armoires de commande (protection, isolation, parafoudre, surtenseur, ...) sur l'existant (voir annexe 1)
- Fournitures et pose des installations.
- Le dispositif de suivi des performances uniquement pour les projets innovants.

Le dépôt du dossier sera conditionné à la fourniture d'une étude de faisabilité technico-économique d'éclairage de moins de 3 ans. Elle devra être réalisée par un Bureau indépendant. L'ADEME peut financièrement soutenir cette étude.

Nota : Pour que l'étude de faisabilité technico-économique d'éclairage soit financée par l'ADEME, elle devra répondre aux prescriptions du cahier des charges diagademe joint (annexe 2).

e. Exemples de dépenses et d'actions inéligibles

Cf. décret d'éligibilité pour la période 2014-2020

Les projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projet, les dépenses telles que frais débiteurs, agios, et autres frais financiers.

4. FINANCEMENT MOBILISABLE ET MODALITÉS DE L'AIDE

a. Aides aux études de faisabilité de l'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire à hauteur de 50 à 70 % selon la taille de l'entreprise (70 % pour les activités non concurrentielles, voir dossier de demande).

Pour obtenir une aide pour l'étude, le bénéficiaire de l'aide doit faire appel à un prestataire externe. Ce prestataire doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

Un cahier des charges « diagnostic de l'éclairage public » est annexé (annexe 5) à cet appel à projets, les porteurs de projets y trouveront les conditions à remplir pour avoir droit aux aides de l'ADEME et les étapes à suivre pour définir une prestation de diagnostic de tout ou partie de leurs installations. La mission de diagnostic ne se substitue pas à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux préconisés.

Si d'autres études s'avèrent nécessaires (audit énergétique des bâtiments), l'ADEME pourra aussi les soutenir.

Pour toute demande prendre contact avec pierre.courtiade@ademe.fr.

b. Aides EDF

Dans le cadre de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées, un nouveau cadre de compensation va être validé par la Commission de régulation de l'énergie d'ici septembre 2018 pour une mise en application des nouvelles incitations commerciales Agir Plus au 1^{er} janvier 2019.

Dans l'intervalle, les incitations commerciales Agir + actuelles restent valables et le montant peut être obtenu auprès de l'équipe Efficacité Energétique d'EDF en Guyane.

Cf. annexe 4 : Critères d'éligibilité aux aides EDF.

c. Participation de l'Europe

Le cumul d'aides maximum est de 80% des coûts admissibles en secteur non concurrentiel et compris entre 45 et 65% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise.

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	Régime d'aide applicable
Aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique	Petites entreprises : 65% Moyenne entreprises : 55% Grandes entreprises : 45%	Régime cadre exempté de notification n°SA 40.405

Le montant de la part UE est plafonné (hors coût de frais de transport non routier) à 500 € rapporté au point lumineux.

La complémentarité avec les autres programmes d'investissement ou les autres programmes européens est précisée dans la fiche de l'OS6.

5. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à projet.

- a. Constitution du dossier de réponse à l'AAP
 - Le dossier de demande d'aide FESI (annexe 5)
 - Une note de présentation du projet comprenant :
 - Contexte et environnement du projet.
 - Le(s) plan(s) réseau(x) de la zone à rénover.
 - Le profil de consommation de l'éclairage de la zone avant et après la mise en place de l'éclairage performant en tenant compte des éventuelles évolutions futures du système.

- Le choix technologique et le dimensionnement de l'éclairage (fiche technique mentionnant à minima : type de LED, type de structure, choix du fabricant, forme du luminaire, performance, éclairage, ...).
 - L'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins en éclairage.
 - Les coûts associés à l'infrastructure.
 - Le suivi de données sur la mise en place de l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimal ; la consommation d'énergie produite (facture électricité, ...).
 - La performance environnementale du projet, l'indicateur principal étant l'économie d'énergie générée et la réduction des émissions de GES associés.
 - La description de la maintenance prévue (entretien, budget dédié, etc.)
- Le rapport d'étude de faisabilité technico-économique du site définissant les caractéristiques de l'installation, ainsi que le rapport de l'étude d'éclairage détaillée indiquant les performances avant et après travaux.
 - Le formulaire technique joint (annexe 6)

Le porteur de projet s'engage à transmettre les données de suivi à l'ADEME, à EDF et à la Collectivité Territoriale de Guyane dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement des équipements.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

b. Pièces à télécharger

Le dossier de demande de subvention FESI et la notice explicative sont téléchargeables sur le site internet: europe-guyane.fr jusqu'à la date limite de remise des dossiers; sous la référence « Appel à projets» via le lien suivant : <http://europe-guyane.fr/project/>.

c. Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés en 1 exemplaire papier et remis sur support numérique (clé USB ou courriel) :

- Pour le dépôt sous format papier, la remise se fait :
soit en main propre, soit par courrier postal
à l'accueil du public
au
Pôle Affaires Européennes, aux heures d'ouverture du public :

Les Verrières de la Madeleine
2260, Route de la madeleine
97300 CAYENNE

Dans une enveloppe cachetée portant les mentions

« AAP OS 6 –ECLAIRAGE PUBLIC PERFORMANT /PO FEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » « Ne pas ouvrir »

Et le nom et l'adresse exacte de la société soumissionnant.

- Pour le dépôt sous format numérique, l'adresse courriel est la suivante :

amifesi@ctguyane.fr

Portant les mentions

« AAP OS 6 –ECLAIRAGE PUBLIC PERFORMANT /PO FEDER-FSE 2014-2020 : confidentiel » dans l'objet du courriel, ainsi que le nom et l'adresse exacts du candidat dans le corps du texte.

d. Obtention de renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à transmettre leur interrogation sur le présent appel à projets par courriel à l'adresse mentionnée supra au plus tard 15 jours avant la date de limite de remise des dossiers fixée.

Pôle Affaires Européennes

Mel : amifesi@ctguyane.fr

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

6. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION

La direction pilotage du Pôle Affaires Européennes, les services métiers de la Collectivité Territoriale, l'ADEME, les services de l'Etat et toute autre entité compétente seront en charge de l'ouverture des candidatures et de la pré-analyse des dossiers de soumission.

A l'issue de ce travail partenarial, la direction pilotage présentera la pré-analyse au Comité de pilotage et de synthèse.

Ce Comité de Pilotage et de Synthèse, constitué des membres du partenariat CTG, CNES, et Etat, évaluera la pertinence des offres et procédera à la classification et sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés du présent document.

L'ensemble des membres du Comité de pilotage et de synthèse et toute autre personne participant à l'évaluation des candidatures s'engagent à maintenir sur l'ensemble du dossier le secret professionnel et la confidentialité des données.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les projets seront analysés sur les critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets (40 points)	
- Cohérence du projet vis-à-vis des orientations de l'AAP	5 points
- Caractère innovant du projet (technologie, gestion du flux, suivi)	3 points
- Performance énergétique du projet <ul style="list-style-type: none"> · Rendement énergétique (lumens/Watt) · Estimation des économies d'énergie · Performance des luminaires (garantie, rendement énergétique, niveau d'éclairage,...) · Adéquation du niveau d'éclairage à l'usage prévu 	14 points
- Diminution de la pollution lumineuse <ul style="list-style-type: none"> · Valeur ULOR ou ULR · Coefficient d'éblouissement 	4 points
- Optimisation des coûts <ul style="list-style-type: none"> · Potentiel de reproductibilité · Coût en € par points lumineux · Approche coût global sur 10 ans comprenant les coûts d'investissement, la maintenance, les dépenses d'électricité évitées par la collectivité 	5 points
- Maintenance du matériel et gestion de la fin de vie du matériel	3 points
- Qualité du suivi quantitatif : acquisition de données, suivi et bilan de fonctionnement de l'installation	3 points
- Les actions envisagées pour assurer la communication autour de l'opération	3 points

Le non-respect du Cahier des Charges est éliminatoire.

Tout projet ayant obtenu 0 sur l'un des critères cités précédemment (sauf innovation) ne sera pas retenu.

7. CALENDRIER PRÉVISIONNEL – SCHÉMA DU MODE OPÉRATOIRE RETENU

Lancement AAP : le 15 juin 2018

Date limite de réception des projets : le 19 Novembre.2018 à 12h (heure de Guyane)

Choix des candidats : Décembre 2018

Les projets ne peuvent être réalisés au-delà du 31/12/2020.

Les opérations pluriannuelles ne doivent pas excéder 3 ans et être ultérieures au 31/12/2020.

8. ANNEXES

- Annexe 1 : Normes à respecter pour la rénovation des luminaires et armoires
- Annexe 2 : Cahier des Charges « Diagnostic de l'éclairage public » - ADEME
- Annexe 3 : Dossier aide étude de faisabilité ADEME
- Annexe 4 : Critères d'éligibilités et aides EDF
- Annexe 5 : Dossier demande de subvention FESI
- Annexe 6 : Formulaire technique obligatoire